

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 septembre 2008

PRESENTS : 9

Absents excusés : Christophe Geslot qui donne pouvoir à Arnaud GROSPERRIN,
Germaine DEMILLIERE qui donne pouvoir à André COSTANTINI

SECRETARE : Sylvie Zilio.

Ouverture de séance 20H 30

A la demande du Maire et avec l'accord de l'ensemble des Conseillers, il a été ajouté à l'ordre du jour : Modifications Budgétaires

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

André COSTANTINI, 3^{ème} Adjoint, informe le Conseil qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération du 25 juillet 2008 concernant les modifications budgétaires.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT : Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) - 15 234 € au lieu de 15 433€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : Compte 023 (virement à la section d'investissement) -15 234 € au lieu de 15 433 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : Compte 021 (virement section de fonctionnement) - 3 769.61 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : Compte 023 (virement à la section d'investissement) - 3 769.61 €

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET ET 29 AOUT 2008

Après rectification dans la rubrique stationnement aire de dépôt abribus Fluans de « les difficultés rencontrées lors » par « la question » le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte rendu du procès verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2008.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte rendu du procès verbal du Conseil municipal du 29 août 2008.

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR (C.T.) CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 82 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les C.T. et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à **l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983** ;
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à **l'article 4 de l'arrêté interministériel précité à hauteur de 100%** et sera attribuée à **Madame Réjane FESSEAU**, receveur municipal.

COUPES DE BOIS

Coupe de bois 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lot de bois article 080148 – Forêt communale de Roset-Fluans est resté invendu. Il a été retiré par l'O.N.F à 6900€ (prix minimum de vente).

Ce lot avait fait l'objet de 3 offres, la meilleure étant celle de la Sté CALVI pour 5 229€. Ce lot sera reproposé à la vente de novembre à COURLAOUX.

Coupe de bois 2009

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2009 les destinations suivantes :

Vente aux adjudications générales

Coupes feuillus :

Vente de futaies affouagères :

- Parcelles : **27 ir .**
- Essences : chêne et hêtre de **diamètre > 35 cm .**

- Diamètre minimum par essence : à l'initiative de l'ONF .
- Découpes dites « standard » (cf. clauses catalogue ; chêne et hêtre : 25 cm de diamètres **30 à 45**, 30 cm pour diamètres **50 à 65** et 35 cm pour diamètres **70 et plus** ; autres feuillus : **20 cm** de diamètre) .
- Délais d'abattage et d'exploitation : **31/01/2010** .

AFFOUAGE

Affouage 2008

Pour les besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

Parcelles 4r - 14 r - 28 r - 5r et 8 : les houppiers, les petits bois < 35 cm de diamètre, les bois ≥ 35 cm de diamètre sans valeur commerciale.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied.

Délai d'exploitation de l'affouage : **15/05/2009**

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Louis Martin,**
- **Christophe Cannelle,**
- **Josette Couette.**

Affouage 2009

Pour les besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

Parcelle 27 ir : les houppiers, les petits bois < 35 cm de diamètre, les bois > 35 cm de diamètre sans valeur commerciale.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied.

Délai d'exploitation de l'affouage : **30/06/2010.**

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Louis Martin,**
- **Christophe Cannelle,**
- **Josette Couette.**

Report en 2010 de la **parcelle 26 ir** pour le motif suivant :
décilage de la coupe en fonction des investissements.

CONVENTION D'OCCUPATION BARAQUE DE CHASSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une demande de renouvellement de convention concernant l'installation d'une baraque de chasse en forêt communale, parcelle AC 31. Il lit la convention d'occupation de la baraque de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à ce renouvellement à compter du 22/07/2008 et pour une période de 6 ans ;
- décide que la redevance annuelle sera gratuite ;
- autorise le Maire à signer la convention .

CONVENTION BIBLIOTHEQUE

Le Conseil général **soutient la lecture** dans le département et propose à cet effet divers services aux communes, via la Médiathèque départementale. Roset-Fluans bénéficie de ces services et pour définir les conditions de cette offre, notre commune est signataire d'une convention avec le Conseil général.

Cette convention (datant de 1986) a aujourd'hui besoin d'être **actualisée**.

D'une part, parce que les nombreuses missions de la Médiathèque départementale ont évolué.

D'autre part, parce que grâce à l'effort des communes, les bibliothèques se sont adaptées aux besoins du public.

Par ailleurs, une cotisation annuelle était demandée pour l'accès aux services de la Médiathèque départementale. Le Conseil général a décidé de **la supprimer**.

(0,08 euros par habitant avec un plancher de 31 euros (commune de moins de 400 habitants).

La nouvelle convention intègre ce changement.

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer cette nouvelle convention avec le Conseil général.

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX : Pièces à joindre au dossier de candidature

Afin de traiter avec bienveillance les dossiers de candidature, il est proposé au Conseil municipal d'approuver **le dossier type de demande de logement** présenté par Claudie Garnier (état-civil, ressources...).

La **commission Bâtiments communaux** sera chargée d'étudier ces dossiers et de les présenter au Conseil municipal.

Cette décision est adoptée, **à l'unanimité**, par le Conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

Commissions

Monsieur le Maire demande à chaque commission de bien vouloir lui transmettre un état chiffré des travaux envisagés ou autres au plus tard **le 24 novembre 2008**.

Les propositions de chacune d'elles seront discutées au Conseil municipal du **vendredi 28 novembre 2008** afin de définir les orientations budgétaires.

Dégâts occasionnés par la SARL Manzoni

Le Maire informe le Conseil municipal des dégâts occasionnés par la SARL Manzoni sur la commune de Roset-Fluans **par le débardage de bois** depuis les communes de Villars Saint-Georges et de Salans.

Il fait lecture des différents fax échangés avec cette entreprise.

Il précise qu'il a demandé à l'agent ONF de dresser un procès verbal de ces 2 infractions. Mr MANZONI est venu rencontrer Mr le Maire afin d'évoquer les dégâts occasionnés et l'a assuré de remettre en état.

Le Conseil attend la remise en état avant de se prononcer.

Télétransmission

L'exposé du Maire entendu, le Conseil décide de reporter sa décision à un prochain conseil.

Assainissement

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Conseil général a décidé, au titre de sa politique de l'eau, d'attribuer à la commune de Roset-Fluans **une subvention de 300 602 €** destinée à la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Grève : Droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire

Suite au préavis régulier déposé par les organisations syndicales cinq jours avant la grève, les enseignants désirant prendre part au mouvement doivent en informer individuellement les inspecteurs de l'Education nationale en charge d'une circonscription au moins **48 heures à l'avance**. Ce délai inclut nécessairement un jour ouvré (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Dans un second temps, l'inspecteur de la circonscription comptabilise pour chaque école le nombre de personnes ayant déclaré leur volonté de faire grève et communique sans délai ces informations aux maires concernés.

Le calcul du seuil de grévistes par école détermine les modalités d'accueil des élèves :

- si le pourcentage de grévistes est inférieur à 25%, l'Etat assure la continuité du service d'enseignement par une répartition des élèves dans les classes des enseignants non grévistes,
- si le pourcentage des grévistes est égal ou supérieur à 25%, la commune met en place un service d'accueil dans les conditions décrites ci-dessous.

Organisation du service d'accueil par les communes

Chaque Maire établit annuellement **une liste de personnes susceptibles d'assurer ce service d'accueil**. L'identification de ces personnes relève de la seule compétence du maire (agents municipaux, assistantes maternelles, animateurs d'associations, gestionnaires de centres de loisirs, membres d'associations familiales, enseignants retraités, étudiants, parents d'élèves...). Le code de l'action sociale et des familles n'impose, pour les modes d'accueil des mineurs n'excédant pas 14 jours par an, aucune obligation en termes de qualification des personnels ou de taux d'encadrement.

Cette liste est transmise à l'autorité académique, qui est chargée de vérifier que les personnes qui y sont inscrites ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violences.

Ces personnes deviennent, à cette occasion, des agents publics de la commune soumis au principe de neutralité. Elles ne peuvent donc manifester leur appartenance politique, syndicale ou religieuse.

Les communes peuvent s'associer afin d'organiser en commun le service. Une commune peut également, par le recours à une convention, confier le soin d'assurer pour son compte le service d'accueil à une autre commune, à un établissement de coopération intercommunale, à une caisse des écoles ou à une association gestionnaire d'un centre de loisirs.

✳ Les communes déterminent librement **le lieu** d'accueil des enfants :

- dans l'école et en particulier dans les salles de classes libérées par les enseignants grévistes,
- dans d'autres locaux de la commune.

Dans le cas d'une école partiellement ouverte, la surveillance des élèves sera assurée par :

- les enseignants non grévistes pour les élèves qui demeurent sous leur responsabilité,
- par les agents publics de la commune pour les élèves des enseignants grévistes.

✳ Les familles **sont informées** en amont par le maire des modalités pratiques d'organisation du service.

✳ Cette nouvelle compétence créée à la charge des communes s'accompagne de compensations financières versées par l'Etat sur la base suivante :

- 110 € par jour et par groupe de 15 enfants effectivement accueillis (nombre de groupes arrondis à l'entier supérieur).

Ou

- 9 X SMIC horaire x nombre d'enseignants grévistes de l'école.

La compensation versée par l'Etat correspond au plus élevé de ces montants.

En tout état de cause, la compensation financière de la mise en œuvre de ce dispositif d'accueil ne peut être inférieure à 200 €.

Le délai de versement de cette compensation n'excédera pas 35 jours après notification par le Maire à l'autorité académique, des informations nécessaires à ce calcul.

* Si lors de ce service d'accueil, un dommage subi par un élève résulte d'une faute de service, d'un agent public de la commune, c'est le ministère de l'Education nationale et non la commune qui verra **sa responsabilité** engagée devant le tribunal administratif. En revanche, la responsabilité de l'Etat ne se substitue pas à celle de la commune si le dommage subi par l'élève est dû au mauvais entretien des locaux ou des matériels. Dans ce cas, pour les fautes non détachables de service, l'Etat accorde au maire sa protection juridique.

Afin d'établir une liste des personnes susceptibles d'assurer ce service d'accueil, un appel à candidature sera fait lors du prochain flash.

STATIONNEMENT ABRIBUS FLUANS

Monsieur le Maire informe le Conseil que les riverains du 16 et 18 Route des grottes ont été rencontrés en présence de Monsieur Christophe GESLOT, 2^{ème} Adjoint. Après échange, il apparaît que cette aire n'est utilisée que ponctuellement et en dehors des horaires de ramassage des bus n'engendrant aucune gêne et danger. Il est proposé au Conseil de ne pas donner de suite. Cette proposition est adoptée à 10 voix pour, 1 abstention.

ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de Roset-Fluans, étant incluse dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, doit réaliser un **plan communal de sauvegarde** (PCS) qui permettra de «prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, si il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Monsieur le Maire, les adjoints et Sylvie ZILIO se portent volontaires pour élaborer le dit plan et le présenter à un prochain conseil.

RESULTAT OPERATION BRIOCHES

Le montant de la collecte pour 132 brioches distribuées sur la commune de Roset-Fluans s'élève à 706 €.

Pour mémoire : - en 2007	651.50 € pour 120 brioches
- en 2006	639.00 € pour 120 brioches

PANNEAU ENTREE AGGLOMERATION ROZET-FLUANS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le panneau d'agglomération (posé récemment par le Conseil général) a été retourné dans la nuit du vendredi 5 au samedi 6 septembre.

Il a été remis en place le mardi 9 septembre. Le même phénomène s'est reproduit le vendredi 19 septembre entre 19 H 30 et 22 H 15.

Monsieur le Maire s'interroge sur la signification de cet acte. Une information sera faite dans le flash.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN.